

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal fixant les limites d'agglomération de Sainghin-en-Weppes

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-8 ;
Vu les anciens arrêtés municipaux,
Vu l'avis Préfectoral,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de Sainghin-en-Weppes,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Sainghin-en-Weppes sont fixées comme suit :

- RD 41 rue Léon GAMBETTA
- RD 41 rue Jean JAURES
- RD145 rue WALDECK ROUSSEAU
- RD145 rue du 8 mai
- Angle des rues Edouard VAILLANT et Anatole FRANCE
- rue Marcel SEMBAT après le ralentisseur
- rue de VERDUN
- Chemin du HALAGE après le grand parking

ARTICLE 2 : l'arrêté antérieur fixant les limites de l'agglomération est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du NORD,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la BASSEE,
- Monsieur le Colonel Commandant du (SDIS)
- La Police municipale
- Aux archives municipales



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 13 septembre 2016

Le Maire,

Matthieu CORBILLON